



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 36681

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences, pour le fonctionnement du réseau national information jeunesse, de la mise en place de la révision générale des politiques publiques. Celle-ci, ainsi que le soulignent les responsables du réseau dans le Nord-Pas-de-Calais, « entraîne un désengagement dramatique de l'État dans le financement des CRIJ (près de 50 % dans les deux ans à venir ; en attente de décision pour 2011) ». Or ce désengagement compromet la mise en oeuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs négociée en 2007 et menace de déstabiliser « l'ensemble du tissu associatif, facteur de lien social et de service à des usagers déjà en difficulté. » Aux fermetures de services susceptibles d'en résulter s'ajouteront des suppressions de postes réduisant au chômage des professionnels expérimentés de l'action de proximité, au moment où celle-ci aurait précisément besoin, au contraire, d'être renforcée. Tenant compte de ces éléments, il lui demande quelles dispositions le ministère de la jeunesse et des sports entend prendre pour écarter ces dangers et soutenir les dispositifs et conventions en cours.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du haut-commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'Etat garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le coeur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36681

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10371

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2144